



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de SAINTE-MARIE**  
**lieu-dit : La Fon del Sol**  
***Route Départementale n°56 (Hors agglomération)***  
**Travaux de réfection d'une toiture**

**Le Président du Conseil départemental du Cantal,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu la consultation de la commune de Pierrefort,

Considérant que, au vu de l'étroitesse de la chaussée de la RD56, les travaux de réfection d'une toiture d'un bâtiment situé en bordure de la chaussée au lieu-dit La Fon del Sol, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des spectateurs,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du Mardi 1<sup>er</sup> octobre au vendredi 25 octobre 2024, la Route Départementale n°56 sera interdite à la circulation du PR 24+540 (Le Fer à Cheval) au PR 26+668 (Pont de Tréboul).  
L'accès riverain au lieu-dit La Fon del Sol sera maintenu.

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD65, 990, 148 et 334 via Pierrefort, Faverolles de Pierrefort et Sainte-MARIE

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

**ARTICLE 4 : Affichage**

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Directeur de l'EURL ROCAGEL Julien
- M. le Maire de Sainte-Marie

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Maire de Pierrefort
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

A Aurillac le 30 SEP. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

P.O.  


Philippe FABREGUE





